



Luxembourg, le 07 AOUT 2019

Administration communale de
Tandel
B.P. 41

L-9202 Diekirch

N/Réf : 77.380/CL

Dossier suivi par Christian Lahure

Tél. : 247 868 19

E-mail : christian.lahure@mev.etat.lu

Concerne : Plan d'aménagement général de la commune de Tandel/addendum– Avis en vertu de loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (article 6.3)

Monsieur le Bourgmestre,

En me référant à votre courrier du 15 avril 2019 dans le contexte emargé, je vous fais parvenir ci-après les remarques suivantes :

- **Brandenbourg-Bb2** : je partage l'appréciation du bureau d'études comme quoi une évaluation plus approfondie serait à réaliser en complément à celle prévue pour la zone adjacente. Je vois l'extension projetée d'un œil critique alors que j'estime que la rétention devra être planifiée à l'intérieur du périmètre urbanisable existant ;
- **Walsdorf-W1** : en raison de l'homogénéité des limites du périmètre urbanisable de la localité de Walsdorf il est proposé de planifier l'aire de rebroussement en zone verte ;
- **Walsdorf-W2** : je partage l'appréciation du bureau d'études comme quoi une évaluation plus détaillée ne serait pas requise ;
- **Classement en zone BEP des points de captage d'eau et réservoir d'eau sur le territoire communal** : dans une logique de cohérence territoriale, il n'y a pas lieu de créer des zones destinées à être urbanisées sur des fonds déconnectés du tissu urbain. La Cour Administrative a fait sienne cette approche, tout en rappelant que « *de manière classique, le périmètre d'agglomération est relatif à une localité plus ou moins consistante et se meut d'un seul tenant, tandis que la zone verte est la partie complémentaire du territoire communal et se comporte également, du moins en principe, d'un seul tenant* ». Que pareille réflexion est particulièrement claire pour les surfaces destinées à accueillir ou comportant des ouvrages d'utilité publique susceptibles d'être autorisés en zone verte. L'ensemble de ces surfaces visées dans votre dossier d'évaluation est donc à maintenir en zone verte.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Carole Dieschbourg

Copies pour information : Ministère de l'Intérieur
Administration de la nature et des forêts
Administration de l'environnement
Administration de la gestion de l'eau